

Contrat de location de vacances

La Fortance Paradis Naturel
Chambres d'Hôtes
42660 Planfoy

Si vous n'avez pas reçu le descriptif qui vous précise de venir ici sans le gps, faites en la demande car le GPS va vous faire perdre deux heures et votre voiture ne va pas aimer, alors qu'il y a une seule route de bonne et goudronnée

INFORMATION PREALABLE

La réservation des chambres est soumise au versement d'un acompte représentant au moins 20% de votre reservation, puis de 50% supplémentaire 4 jours avant, et les derniers 30% deux jours avant l'arrivée . Il s'effectue automatiquement par le moyen de paiement utiliser lors de la réservation sur mon site Web

Article 1 - Objet

Ce contrat est destiné à l'usage exclusif de la réservation de séjours en chambres d'hôtes. Le meilleur accueil sera réservé à nos hôtes. Le propriétaire s'engage à assurer personnellement l'accueil des vacanciers avec toutes les attentions souhaitables permettant de faciliter leur séjour et la connaissance de la région.

Article 2 - Durée du séjour

Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 3 - Réservation et Conclusion du contrat

La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 50 % du montant total du prix du séjour avec un minimum d'une nuitée par chambre retenue et un exemplaire du contrat est à conserver par le client. Les prix s'entendent toutes charges comprises.

Article 4 - Annulation par le client

Toute annulation doit être notifiée par mail adressée au propriétaire.

a) Annulation avant le début du séjour : si l'annulation intervient plus de avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire.

Si l'annulation intervient moins de 48 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde

du prix de l'hébergement.

b) Si le client ne se manifeste pas avant 22 heures le jour prévu de début du séjour, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de ses chambres d'hôtes. L'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.

c) En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste intégralement acquis au propriétaire.

Les prestations supplémentaires non consommées seront remboursées.

Article 5 - Annulation par le propriétaire

Lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par email ou telephone

Le client sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées.

Article 6 - Arrivée

Le client doit se présenter le jour précisé entre 17h30 et 21h. En cas d'arrivée tardive ou différée , le client doit prévenir le propriétaire.

Article 7 - Petits déjeuners

Les petits déjeuners sont servis entre 7h30 et 9 h. Une marge de 1/4 d'heure avant ou après cette plage horaire est acceptée, sur demande du client.

Article 8 - Règlement du solde

le règlement final s'effectuera automatiquement par le paiement en ligne
Les consommations et les prestations supplémentaires non mentionnées dans le contrat ou le devis seront à régler en fin de séjour au propriétaire.

Article 9 - Taxe de séjour

La taxe de séjour est un impôt local que le client aura également payé en ligne , le propriétaire qui la reverse ensuite au trésor public.

Article 10 - Utilisation des lieux

Le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Il s'engage à rendre les chambres en bon état et devra déclarer toute dégradation dont il pourrait être responsable et à en assumer les réparations.

L'ensemble de la maison a l'intérieur est un espace non-fumeur.

Article 11 - Capacité

Le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de clients dépasse ce nombre, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires.

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de clients supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 12 - Animaux

Les animaux ne sont pas admis car le propriétaire en possède déjà 3. En cas de départ d'un client motivé par le refus de son animal, aucun remboursement ne peut être envisagé.